

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

10 OCTOBRE 2007

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007<sup>(1)</sup>

---

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.

---

---

(1) Voir Doc. n°458 (2007-2008) n°1 et 2.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales</b>	<b>3</b>
1.1	Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet	4
1.2	Division organique 45 (Recherche scientifique) . . . . .	4
1.2.1	Au niveau des compensations internes ou externe . . . . .	4
1.2.1.1	Une nouvelle A.B. 41.50.31 « Subvention à la Ferme expérimentale du Sart Tilman » a été créée et alimentée à concurrence de 50 milliers d'euros en 2007 (montant qui sera en principe porté à 150 milliers d'euros en régime de croisière à partir de 2008). . . . .	4
1.2.1.2	Une compensation budgétaire en direction d'une autre D.O. que la D.O. 45, est également proposée. . . . .	5
1.2.2	Au niveau des adaptations liées à l'index . . . . .	5
1.3	Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique) . . . . .	5
1.4	Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes) . . . . .	6
1.5	Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet) . . . . .	6
1.6	Division organique 54 (Enseignement universitaire) . . . . .	6
1.7	Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles) . . . . .	7
1.8	Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique) . . . . .	8
<b>2</b>	<b>Exposé de M. De Hovre représentant la Cour des Comptes</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>Examen des articles et tableaux budgétaires</b>	<b>9</b>
3.1	Division organique 45 « Recherche scientifique », Programme 1 « Subventions ASBL ou assimilés », AB 33.03.11 « Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'école française d'Athènes. . . . .	9
3.2	Division organique 55 « Enseignement supérieur hors Universités et Haute Ecoles », programme 8 « Hautes écoles et enseignement supérieur hors universités », AB 33.02.82 « Subventions sociales aux Ecoles d'architecture ». . . . .	9
<b>4</b>	<b>Votes</b>	<b>10</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa commission du 10 octobre 2007(2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 (Doc. 458 (2007-2008) n° 1).

### 1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

La ministre déclare qu'elle se garderait bien de tenir rigueur aux membres de la commission mais que certains d'entre eux esquisseront peut-être un sourire ironique à l'évocation de cette citation que Lapalisse n'aurait sans doute pas renié : « *le feuillet d'ajustement du budget revêt un caractère essentiellement TECHNIQUE ...* ».

Ainsi, comme de coutume, les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur ou assimilés, ainsi que les subides sociaux, ont été adaptées sur base des nouveaux paramètres d'inflation (légèrement revus à la baisse) et des populations étudiantes actualisées.

Une série d'autres dépenses liées automatiquement ou non à l'index, localisées notamment au niveau des crédits dédiés à la recherche scientifique (D.O. 45), ont également été revues.

Il en va de même pour les enveloppes globales des Universités et des Hautes Ecoles, compte tenu des mécanismes d'indexation prévus par leurs décrets de financement.

Enfin, les dépenses de traitements ont été actualisées sur base de la consommation effective des

#### (2) Présents :

M. Daerden (Président), M. Bayenet, M. Dehu (en remplacement de M. Barvais), Mme Kapompolé, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Vervoort

M. Ancion, Mme Persoons

M. de Lamotte, M. Thissen (en remplacement de Mme Frémault), Mme Willcox

#### Assistaient également à la réunion :

M. Borsus : membre du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Zeller, collaborateur au cabinet de la ministre Simonet

M. Hourt, collaborateur au cabinet de la ministre Simonet

M. Maillieux, collaborateur au cabinet de la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Mme Lee, experte du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

derniers mois, extrapolées pour l'ensemble de l'année 2007, compte tenu de l'absence attendue de saut d'index cette année.

Se remémorant les exercices budgétaires précédents, la ministre peut toutefois affirmer que si l'ajustement budgétaire constitue en principe un acte essentiellement technique, il y a des ajustements plus techniques que d'autres ...

L'ajustement 2006, par exemple, s'inscrivait dans un contexte macroéconomique particulièrement défavorable pour notre Communauté, caractérisé par un tassement important de ses recettes institutionnelles. Le Gouvernement avait ainsi dû se livrer à un contrôle budgétaire très strict visant à atteindre l'équilibre budgétaire sans mettre en péril les politiques initiées précédemment.

Comme mon Collègue et Ministre du Budget a eu l'occasion d'en faire la limpide démonstration lundi dernier, l'ajustement 2007 sera placé sous le signe de la **double stabilité**, stabilité en terme de recettes ainsi qu'en terme de dépenses.

Ce contexte favorable lui permet d'envisager sereinement la poursuite de la politique entreprise depuis le début de cette législature en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Mieux même, cette fin d'année 2007 recueillera les premiers dividendes d'une nouvelle série d'avancées sociales et statutaires en matière d'enseignement supérieur.

En effet, un projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur sera soumis avant la fin de l'année à l'approbation de cette vénérable Assemblée.

Il vise plus particulièrement à mettre en œuvre les mesures concertées avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole d'accord du 20 décembre 2006.

Outre diverses avancées qualitatives touchant à l'organisation ou au statut de certains personnels de l'enseignement supérieur hors universités, **une enveloppe de deux millions d'euros (en année pleine) sera ainsi consacrée aux mesures suivantes :**

1° En ce qui concerne le personnel administratif, technique ou ouvrier des universités, la suppression du niveau 4 et l'intégration de ce personnel dans le niveau 3 ;

2° En ce qui concerne le personnel scientifique temporaire des universités, l'introduction d'un nouveau barème pour les assistants et attachés qui sont titulaires d'un grade de docteur obtenu après soutenance d'une thèse ;

- 3° Le financement d'emplois (7,5 ETP) en vue de coordonner et de guider des initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités ;
- 4° La mise en place d'un nouveau dispositif spécifique visant à soutenir financièrement des projets développés au sein des Hautes Ecoles en faveur de la promotion de la réussite en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur ;
- 5° Des moyens supplémentaires en faveur des Hautes Ecoles afin d'assurer l'évaluation de la qualité, chacune se voyant dotée d'un montant forfaitaire supplémentaire de 20.000 euros en année pleine pour autant qu'elle affecte au moins 4/10 d'ETP en vue d'assurer cette mission ;
- 6° De même, des moyens supplémentaires en faveur des Instituts supérieurs d'architecture et des Ecoles supérieures des Arts afin d'assurer l'évaluation de la qualité sous la forme d'un encadrement spécifique (1/4 d'ETP par établissement).

Ces mesures produisent leur effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007, ce qui signifie qu'un quart environ de l'enveloppe de 2 millions d'euros consacrée à l'enseignement supérieur (soit 500.000 euros) sera utilisé cette année.

Vous ne trouverez pas trace à ce stade de ces montants au sein de son budget. Les moyens seront en effet transférés vers les A.B. concernées, par voie d'arrêté du Gouvernement, dès le vote du feuillet d'ajustement 2007 et du projet de décret susmentionné.

Un cavalier prévu dans le dispositif du décret budgétaire autorisera cette réallocation de crédits, laquelle s'effectuera au départ de la provision constituée à cette fin au niveau de l'A.B. 01.06.21 de la D.O. 40.

A partir de 2008, les moyens complémentaires, en année pleine, seront directement intégrés au sein des A.B. concernées.

Mme la ministre passe en revue pour chaque division organique, l'essentiel des modifications apportées par rapport au budget initial 2007.

### 1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

Aucun changement à signaler par rapport au budget initial.

### 1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

Les crédits affectés à la recherche scientifique sont globalement stables.

Les mouvements enregistrés concernent, d'une part, des compensations internes ou externes et, d'autre part, des adaptations liées à l'index.

#### 1.2.1 Au niveau des compensations internes ou externe

1.2.1.1 Une nouvelle A.B. 41.50.31 « Subvention à la Ferme expérimentale du Sart Tilman » a été créée et alimentée à concurrence de 50 millions d'euros en 2007 (montant qui sera en principe porté à 150 millions d'euros en régime de croisière à partir de 2008). En contrepartie, une série d'autres A.B. ont été réduites sur base d'une actualisation des nécessités réelles. Il s'agit de l'A.B. 12.20.02 (- 8 millions d'euros), de l'A.B. 33.03.11 (- 18 millions d'euros), de l'A.B. 41.15.35 (- 19 millions d'euros), ainsi que de diverses lignes de crédits facultatives situées au niveau de la D.O. 54.

La subvention à la Ferme expérimentale contribuera essentiellement à la couverture de dépenses à caractère salarial. Elle doit permettre, sous l'égide de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège, de renforcer la dimension pédagogique de l'outil.

Ce projet pédagogique poursuit deux objectifs :

— Premièrement, sensibiliser les étudiants au monde rural.

Antérieurement en effet, la majorité des étudiants vétérinaires étaient issus de familles du milieu vétérinaire ou du milieu agricole. Ils étaient donc généralement bien familiarisés avec le vécu dans les exploitations agricoles et une fois diplômés, ils s'intégraient facilement dans la pratique rurale.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui car la grande majorité des étudiants est originaire du milieu citadin ou du milieu rural non agricole. Ces étudiants sont intéressés par les chevaux et les animaux de compagnie.

Ils montrent généralement une méconnaissance profonde vis-à-vis des animaux de rente, des systèmes de productions animales et de l'exploitation agricole en général. Dans un tel contexte, il est logique que le nombre d'étudiants qui se destinent à la pratique rurale soit particulièrement faible, avec les risques de

pénurie que cela suppose à court ou moyen terme.

De même, lorsque de tels étudiants sont en exploitation (visite dans le cadre du suivi de reproduction par exemple ou en stage) des problèmes peuvent se présenter dans le contact avec les animaux.

Il est donc nécessaire de leur faire découvrir un élevage de bovins qui fonctionne comme une exploitation traditionnelle. Le projet de ferme pédagogique poursuit cet objectif en offrant l'opportunité aux étudiants de pratiquer dans un environnement adéquat, une série de gestes indispensables, préalablement à leur « immersion » sur le terrain.

- Deuxième objectif de ce projet, organiser des activités pour le grand public et les établissements scolaires. Une approche pédagogique particulière sera mise en place pour un public plus jeune dans le cadre de visites de la Station par des écoles primaires et secondaires.

Diffuser, vulgariser, rendre les Sciences accessibles au plus grand nombre, susciter les vocations scientifiques. A l'instar d'une série d'autres initiatives qu'elle soutient tant en Communauté française qu'en Région wallonne, ce projet contribuera à combattre certaines idées reçues. Les sciences du vivant constituent au demeurant un gisement d'emploi non négligeable pour notre Communauté.

**1.2.1.2 Une compensation budgétaire en direction d'une autre D.O. que la D.O. 45, est également proposée.** Ainsi, la diminution de 18 millions d'euros portée au niveau de l'A.B. 33.01.36 « Recherches et enquêtes en matière d'éducation sous l'égide de l'OCDE » fait suite au souhait de l'Université de Mons-Hainaut de ne plus s'impliquer dans le programme de recherche INES (réseau C).

La Direction des Relations internationales du Ministère de la Communauté française, qui exerce depuis longtemps la tutelle administrative sur ces recherches internationales en éducation, propose d'assumer directement cette mission et souhaite pour ce faire disposer des moyens alloués jusqu'en 2006 à l'UMH (18 millions d'euros donc), lesquels seront donc transférés vers la D.O. 14, A.B. 12.01.30. (dépenses courantes de type « subsistance administration »).

## 1.2.2 Au niveau des adaptations liées à l'index

### Quatre crédits bénéficient d'une adaptation automatique de nature décrétable.

La prévision d'indice santé de décembre 2007 ayant été revue légèrement à la baisse, il en résulte logiquement une petite diminution au niveau :

- de la subvention au FRIA (A.B. 41.07.33) ;
- de la subvention aux académies dans le cadre des ARC (A.B. 41.13.35) ;
- de la subvention aux académies dans le cadre des FSR (41.14.35) ; et enfin,
- de la subvention légale au FNRS (A.B. 41.04.33), indirecte car induite par la révision (à la baisse) des allocations de fonctionnement des trois universités complètes et des trois académies.

### D'autres crédits bénéficient d'une indexation à caractère facultatif basée sur l'évolution de l'indice santé moyen de l'année de référence.

Il s'agit essentiellement des crédits dédiés au FNRS (Plan d'expansion (A.B. 41.05.33)) et divers Fonds associés (A.B. 41.06.33, 41.08.33, 41.10.33), ainsi que le crédit alloué aux Centres de génétique reconnus (A.B. 41.10.34).

Depuis 2006 en effet, elle a personnellement sensibilisé ses Collègues à la nécessité d'empêcher une « érosion » larvée des crédits affectés à la recherche. En effet, les dépenses de recherche étant essentiellement de nature salariale, il convient au **minimum** d'indexer l'enveloppe si l'on veut préserver l'emploi d'une année à l'autre. A défaut, l'adaptation automatique des salaires à l'évolution du coût de la vie « grignote » progressivement les moyens disponibles.

Cette année, on aurait dû en principe ramener la prévision d'index de 1,9 % à 1,7 %.

L'ajustement budgétaire étant plus facile à boucler cette année, le Gouvernement a finalement renoncé à revoir à la baisse les crédits concernés. Mieux encore, ceux-ci bénéficieront d'une indexation plus généreuse fixée à 2 %, ce qui explique la légère progression des A.B. en question.

## 1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Aucun changement à signaler au niveau de la D.O. 46 par rapport au budget initial.

#### 1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Études)

Si l'on devait donner un titre à cette subdivision budgétaire, elle suggérerait volontiers : « Allocations d'études 2007-2008 : le changement dans le progrès ».

On l'attendait ... Promesse tenue ! Le Moniteur belge du 7 août 2007 a en effet publié l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2007 qui modifie les conditions d'octroi des allocations d'études supérieures.

De quoi s'agit-il ?

En principe, aucune allocation d'études n'est accordée à l'étudiant qui recommence une année d'études de même niveau. Depuis la rentrée académique 2004-2005, une seule dérogation (ou « joker ») était autorisée et en première année uniquement.

La nouvelle disposition, applicable dès cette année 2007-2008, étend cette dérogation à l'ensemble des années du baccalauréat, soit les trois premières années de l'enseignement supérieur dans les Hautes Ecoles (et même quatre pour les infirmières accoucheuses), les Ecoles supérieures des Arts, les Instituts supérieurs d'Architecture ou l'Université.

Selon les statistiques, on estime que quelque 500 étudiants supplémentaires pourront ainsi bénéficier d'une allocation d'études supérieures et en outre, de l'importante réduction du minerval et de l'exemption de droits d'inscription complémentaires accordées aux « boursiers » par la Communauté française.

Par ailleurs, le Service des Allocations d'études peut se réjouir de la progression enregistrée, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur.

Ainsi, en comparant les chiffres de clôture des campagnes 2006-2007 et 2005-2006, on dénombre 5.215 bénéficiaires en plus dans le Secondaire pour un montant global de 16.651.376 euros (en progression de 1.121.255 euros).

Et le Supérieur n'est pas en reste avec 1.831 bénéficiaires de plus pour un montant global de 25.799.128 euros (en progression de 2.230.084 euros).

Durant la campagne 2006-2007, sans faire grand bruit, notre Communauté peut se targuer d'avoir octroyé des « bourses » à plus de 118.000 élèves et étudiants, et ce pour un montant total de près de 42,5 millions d'euros.

Pour mémoire uniquement, la division organique 47 enregistre les corrections techniques sui-

vantes :

- 1° Une compensation budgétaire de 9 milliers d'euros de l'A.B. 12.66.02 vers l'A.B. 12.01.02 (il s'agit de dépenses courantes de type « subsistance ») ;
- 2° Une réestimation à la hausse (+ 379 milliers d'euros) des remboursements attendus en 2007 en matière d'allocations d'études (A.B. 33.02.10). Pour rappel, ce crédit variable est alimenté, en recettes, par la récupération d'allocations indûment perçues (non-respect des conditions d'octroi). Il est utilisé, en dépenses, en vue d'assurer le paiement de bourses, complètement au crédit (non dissocié) principal.

#### 1.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

Aucun changement à signaler au niveau de la D.O. 50 par rapport au budget initial.

#### 1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Comme chaque année, les allocations de fonctionnement des universités et des académies localisées au niveau des programmes budgétaires 1 et 2 de la D.O. 54 ont été ajustées sur base du mécanisme d'indexation de l'enveloppe globale prévu dans le décret.

Les crédits relatifs au financement organique des institutions universitaires ont donc finalement été recalculés sur base d'un indice santé attendu en décembre 2007 de 106,56, contre 106,69 au budget initial 2007.

Globalement, les crédits d'année courante (2007) inscrits aux A.B. concernées enregistrent finalement une diminution de l'ordre de 600 milliers d'euros par rapport au budget initial.

De leur côté, les crédits pour année antérieure (calcul définitif des allocations de fonctionnement 2006) ont été ajustés en fonction d'un indice santé réel en décembre 2006 de 104,68 au lieu de 104,66 prévu au budget ajusté 2006. Il en résulte globalement des crédits supplémentaires pour année antérieure à raison de 82 milliers d'euros.

Par ailleurs, le crédit pour compensation des droits d'inscription intermédiaires et des boursiers (A.B. 40.07.45) a été légèrement revu à la hausse à raison de 49 milliers d'euros, compte tenu de la

statistique définitive des étudiants reçue après la clôture du budget initial.

Les subventions sociales (A.B. 41.15.13 et 44.03.22) ont été réestimées en fonction de l'index réel des prix à la consommation de janvier 2007 (105,2 au lieu de 105,71 prévu au budget initial), ce qui exerce naturellement un effet réducteur sur le subside social par étudiant.

En outre, une application plus stricte des conditions légales d'éligibilité aux subventions sociales (prise en charge d'une seule inscription en cas de cumul agrégation et autre grade ; non prise en compte des étudiants rétribués à charge des institutions ou de leur patrimoine ainsi que des mandataires du FNRS) permet également de diminuer les crédits nécessaires par rapport au budget initial.

Il en résulte un crédit ajusté inférieur de respectivement - 66 milliers d'euros pour les Universités de la Communauté et - 242 milliers d'euros pour les Universités libres.

Pour clore l'examen de la D.O. 54, et il s'agit ici de l'ajustement le plus significatif de son budget, l'A.B. 34.03.41 « Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire » se voit majorée de 2.124 milliers d'euros.

Ainsi doté, ce crédit permettra essentiellement d'exécuter deux jugements condamnant la Communauté française et suspendre par la même occasion le cours des intérêts de retard.

Il s'agit par ordre d'importance :

- De la clôture du litige avec la Faculté polytechnique de Mons relatif aux pensions des académiques d'avant 1971 ;
- Du paiement à l'EPHEC d'un solde de subvention de fonctionnement 1996.

### 1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

L'enveloppe globale (hors droits d'inscription) des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57) enregistre une progression de 575 milliers d'euros par rapport au budget initial.

Ce mouvement est la conjonction de deux facteurs :

- Un indice santé moyen 2006 définitivement fixé à 1,77%, contre 1,8% prévu initialement,

ce qui représente une moins-value de - 102 milliers d'euros ;

- La réestimation - globalement à la baisse - des dépenses qui viennent en soustraction de l'enveloppe globale des HE (il s'agit pour mémoire : du personnel mis en disponibilité, du cadre d'extinction, des congés de maternité ainsi que des dépenses liées aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles), ce qui représente un gain de + 677 milliers d'euros.

Les moyens consacrés par la Communauté française aux Instituts supérieurs d'architecture (programme 6) sont globalement assez stables.

Comme chaque année depuis 2004, j'ai obtenu de maintenir le coefficient réducteur à 86. Cette mesure a un impact positif, l'augmentation de la population étudiante au niveau des Instituts Saint-Luc (+7%) étant à l'origine de la création de 5 équivalents temps plein supplémentaires à partir de la rentrée 2007.

La diminution observée au niveau des A.B. 41.21.60 (La Cambre) et 43.24.61 (Intercommunale d'architecture) est due essentiellement à une actualisation de la projection 2007 des dépenses de traitements.

Suite à la baisse de sa population étudiante, *La Cambre* concède par ailleurs une unité d'emploi à partir de la rentrée académique prochaine.

L'A.B. 45.42.71 dédiée au paiement des allocations familiales des Hautes Ecoles libres subventionnées sera majorée assez substantiellement.

412.000 euros de crédits supplémentaires sont en effet prévus de manière à couvrir, avec effet rétroactif, le coût des remboursements par la Communauté à l'ONAFTS des allocations familiales à payer par cet organisme pour le personnel de l'ex-HEC (aujourd'hui intégré au sein de l'ULG).

Depuis 2005 en effet, l'administration avait suspendu les remboursements et paiements envers l'ONAFTS, suite à une difficulté d'interprétation quant à l'ensemble des droits et obligations repris ou non par l'ULG. Cette question a été clarifiée depuis, étant entendu que ces dépenses demeureront directement à charge de la Communauté, jusqu'à leur extinction progressive.

Le crédit relatif aux subventions sociales allouées aux Hautes Ecoles (A.B. 33.01.82) a été augmenté de 89 milliers d'euros en fonction de la statistique définitive des étudiants finançables de l'année académique 2005-2006.

Il a également été tenu compte d'une correc-

tion d'index, favorable je le précise, visant à supprimer un biais historique entre l'indice santé retenu pour l'enveloppe globale des Hautes Ecoles et celui retenu pour les subsides sociaux.

En ce qui concerne les subsides sociaux de l'enseignement supérieur non-universitaire au sens large, je puis déjà vous dire que l'année budgétaire 2008 sera à marquer d'une « pierre blanche ». Ils bénéficieront notamment des premiers effets positifs de la nouvelle allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur issue des décrets des 20 juillet 2005 et 19 juillet 2007.

Enfin, la ministre termine le survol de cette vision organique en mettant en exergue une action plus spécifique.

Elle a en effet alloué récemment une subvention de 50.000 euros (à charge de l'A.B. 33.01.81) à la Fondation Roi Baudouin dans le cadre d'un appel à projet visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'Enseignement supérieur. Un montant identique sera octroyé en 2008, soit 100.000 euros au total.

La Fondation mobilisera une somme équivalente, ce qui porte le budget global de l'appel à 200.000 euros sur deux ans.

Ce budget sera utilisé afin de soutenir des projets élaborés au sein des Hautes Ecoles (avec un maximum 25.000 euros par projet). Ces projets auront comme objectif d'augmenter les chances de réussite des étudiants de première année se trouvant en situation de vulnérabilité dans l'enseignement supérieur hors universités. Dans le cadre de ces projets, une attention spécifique sera accordée aux étudiants issus de l'immigration.

Les projets ont été sélectionnés fin juin 2007 par un jury indépendant et se dérouleront entre septembre 2007 et juin 2008.

Ils poursuivent à des degrés divers une série d'objectifs :

— **D'ordre quantitatif**, tels par exemple :

- une élévation du taux de réussite en première année (ainsi qu'une réduction du nombre d'abandons et de décrochages), en particulier pour les étudiants dits 'à risque' ;
- ramener le taux de réussite du groupe cible dans la moyenne de l'ensemble des étudiants ;
- obtenir un taux de participation et/ou de satisfaction, des étudiants en général ou du public cible en particulier, aux programmes mis

en place ;

— **D'ordre qualitatif**, tels par exemple :

- une meilleure information des étudiants de première année, notamment par rapport aux exigences de l'enseignement supérieur ;
- le renforcement de la confiance en soi ;
- une meilleure identification des forces et des faiblesses individuelles ;
- une plus grande capacité d'organisation du travail et d'auto-évaluation ;
- la définition d'un projet personnel cohérent et réaliste ;
- une meilleure adaptation des étudiants fragilisés à leur environnement académique ;
- la clarification du contrat pédagogique ;
- une évolution positive des représentations de l'immigration pour l'ensemble de la communauté scolaire.

A la fin de l'année 2007, une réunion sera organisée dans le but de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les porteurs des projets sélectionnés.

Le Gouvernement de la Communauté française a fait de la promotion de la réussite une des priorités politiques en matière de démocratisation de notre enseignement supérieur au cours de cette législature.

Cette priorité se traduit notamment par :

- un accroissement des budgets attribués tant aux Universités qu'aux Hautes Ecoles afin de soutenir ou de créer des politiques visant à promouvoir la réussite ;
- la rédaction d'un plan en onze points afin d'atteindre un taux de réussite d'au moins 55 % en première année ;
- la volonté d'adopter un décret sur la promotion de la réussite d'ici la fin de la législature.

### 1.8 Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)

Les dépenses de traitements des établissements d'enseignement supérieur artistique (programme

3) enregistrent une très légère baisse.

Il s'agit tout simplement d'une actualisation de la projection traitements effectuée sur base des estimations de l'ETNIC.

Plus généralement, on se souviendra que depuis un peu plus d'un an, ces dépenses évoluent désormais au même rythme que le trend général des traitements en Communauté française, confirmant le fait que la réforme de l'enseignement supérieur artistique initiée sous l'ancienne législature a bien atteint sa pleine maturité.

Les dotations ou subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts sont également et très légèrement orientées à la baisse, du fait de la révision de l'indice général des prix à la consommation de janvier 2007, lequel a définitivement été arrêté à 105,20 contre 105,84 considéré au budget initial.

Le crédit dévolu au fonctionnement des Ecoles supérieures officielles subventionnées (A.B. 43.03.42) bénéficie toutefois d'un facteur positif que constitue l'augmentation de son nombre d'étudiants subsidiés (+ 2,6%). Ceci justifie le fait qu'au final, ce crédit enregistre une augmentation de + 15 milliers d'euros.

## 2 Exposé de M. De Hovre représentant la Cour des Comptes

Les crédits de fonctionnement de la division organique 55 – Enseignement supérieur hors université et hautes écoles ne sont que légèrement réduits par le projet d'ajustement (-0,03 %). Une hausse de 0,19 % de l'enveloppe globale des hautes écoles est répartie de façon égale entre les réseaux. Les allocations de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture des réseaux de la Communauté et officiel subventionné diminuent de 4 %, tandis que celles des instituts appartenant au réseau libre subventionné augmentent de 4 %.

Cet exposé n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

## 3 Examen des articles et tableaux budgétaires

M. Ancion remercie la ministre pour l'ensemble des explications qu'elle a apportées.

**3.1 Division organique 45 « Recherche scientifique », Programme 1 « Subventions ASBL ou assimilés », AB 33.03.11 « Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'école française d'Athènes.**

M. Ancion demande à la ministre des précisions sur l'objectif de ces deux subventions, sur la durée pour les chercheurs de ce type d'accueil et sur la raison pour laquelle aucun candidat ne s'est manifesté pour l'école d'Athènes.

La ministre lui répond qu'un appel a bien été lancé et qu'elle ne sait pas la raison pour laquelle aucun candidat ne s'est manifesté. Elle ajoute que si chaque année aucun candidat ne se manifeste, le budget sera réadapté.

**3.2 Division organique 55 « Enseignement supérieur hors Universités et Haute Ecoles », programme 8 « Hautes écoles et enseignement supérieur hors universités », AB 33.02.82 « Subventions sociales aux Ecoles d'architecture ».**

M. Ancion constate qu'aucun crédit n'est prévu. Il demande à la ministre à quel moment elle envisage d'inscrire un crédit à cette allocation de base.

La ministre lui répond qu'il s'agit d'une situation héritée du passé. Elle déclare que le décret qui a été adopté le 19 juillet dernier permettra pour le budget 2008 d'octroyer des subsides sociaux à l'ensemble de l'enseignement supérieur non universitaire.

M. Senesael remercie la ministre pour l'ensemble des explications qu'elle a apportées.

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est stabilisé avec la prise en compte de trois facteurs à savoir :

- Les mouvements de population ;
- L'indexation des crédits à la recherche ;
- Certaines économies réalisées sur base de paramètres actualisés.

Il s'agit d'un ajustement essentiellement technique. Il confirme la direction prise par le budget initial 2007.

M. de Lamotte déclare que l'exposé général de l'ajustement budgétaire par la ministre a permis de répondre aux interrogations suscitées lors de la lecture du document. Il indique qu'il s'agit

d'un ajustement essentiellement technique. Il précise que les modifications législatives intervenues durant l'année 2007 se traduiront dans le budget initial de 2008. Il déclare que cette concrétisation fera apparaître la mise en place réelle de la politique du gouvernement de la Communauté française.

#### 4 Votes

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances du Budget, des Affaires générales et du Sport ,du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 - partim pour les matières relevant de sa compétence.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

J. KAPOMPOLE

Le Président,

F. DAERDEN